

**Pépinière Municipale d'entreprises - Aide à la formation de créateurs
d'entreprises ayant signé un plan d'affaires avec la société IEN -
E.I. FREDERIC**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Conformément à l'article 5 de la loi du 2 mars 1982, la commune, lorsque son intervention a pour objet de favoriser le développement économique, peut accorder des aides indirectes dont notamment des aides techniques. Parmi ces dernières, dont les modalités sont laissées à la libre appréciation des collectivités locales, figurent des aides à la formation, des aides à l'exportation, des audits...

Aussi, la collectivité, afin de compléter les diverses actions déjà engagées en faveur du redéploiement économique et du développement de l'emploi, accorde des aides à la formation et particulièrement des aides à la formation de créateurs d'entreprises en matière de plan d'affaires.

Dans le cadre de la mission d'animation et de gestion de la pépinière de Palente qui lui a été confiée par la Ville, la Société IEN apporte son aide aux créateurs d'entreprises sous différentes formes et notamment au niveau de la formation à l'élaboration et à l'approfondissement du plan d'affaires.

La Société IEN est d'ailleurs reconnue comme établissement de formation et est conventionnée (N° 42.25.005.22.25).

L'intervention de la Société IEN au niveau de la formation en matière de plan d'affaires est facturée par forfait de 70 000 F au créateur d'entreprise.

L'aide apportée par le Conseil Municipal pourrait être de 17 500 F, sachant que la Région interviendrait à hauteur de 17 500 F et le Département du Doubs à hauteur de 35 000 F.

De plus, et comme précédemment, il serait demandé aux bénéficiaires de l'aide de s'engager à s'implanter à titre définitif sur le territoire de la commune de Besançon ou sur les communes ayant passé un accord de reversement de taxe professionnelle avec Besançon. Au cas où une entreprise ne respecterait pas cet engagement, elle serait tenue de reverser à la Ville de Besançon le montant de l'aide reçue.

Une nouvelle entreprise peut bénéficier de cette mesure. Il s'agit de E.I. FREDERIC. Entreprise individuelle, dirigée par M. Jean-Michel FREDERIC, son activité concerne l'assistance et conseil en informatique. Elle propose à des PME-PMI tous les services d'un responsable informatique : définition de la stratégie informatique, participation à l'établissement et au suivi des budgets informatiques, études d'opportunités, gestion domestique du parc, assistance aux utilisateurs, installations, formation...

Le versement de l'aide serait réalisé au profit de l'entreprise bénéficiaire sur certification donnée par la Société IEN que la formation a été suivie régulièrement et que la facture a été transmise à l'entreprise à l'issue du montage du plan d'affaires.

Sur avis favorable de la Commission Economie - Emploi - Tourisme, le Conseil Municipal est invité à se prononcer et en cas d'accord, à allouer au total une somme de 17 500 F qui sera à prélever sur les crédits inscrits au BP 98 chapitre 92.90.6574 - Code service 30200.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 16 avril 1998.